

(Traduction non officielle)



Note Explicative du Conseil de l'Investissement  
Lignes directrices sur les mesures d'amélioration de la compétitivité  
Des petites et moyennes entreprises (PME)

---

Afin de clarifier les pratiques pour se conformer à l'Annonce du Conseil de l'Investissement No. 2/2561 du 31 janvier 2018 sur les mesures d'amélioration de la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME), le Conseil juge utile de publier la note explicative comme suit :

1. Définition

- 1.1 Une petite et moyenne entreprise (PME) signifie une entreprise qui possède un actif net ou un investissement, excluant les terrains et le fonds de roulement n'excédant pas 200 millions de bahts.
- 1.2 Un actif net signifie l'actif total de l'entreprise à l'exclusion la valeur des terrains
- 1.3 Une nouvelle machine signifie une machine utilisée dans le projet demandant de la promotion telle que :
  - Des nouvelles machines achetées à l'étranger et dans le pays
  - Des machines d'occasion achetées à l'étranger et dans le pays
- 1.4 Une machine principale signifie une machine utilisée dans la production ou dans le service significatifs du projet tels que :
  - Une machine principale d'une entreprise produisant des aliments surgelés pourrait être une machine de surgélation etc.,
  - Une machine principale d'une entreprise fabricant pièces métalliques d'estampage pourrait être une machine d'estampage ou une machine principale d'une entreprise fabricant des pièces métalliques usinées pourrait être une machine d'usinage etc.,
  - Une machine principale d'une entreprise fabricant des produits en plastiques pourrait être une machine de moulage par injection plastique ou une machine d'extrusion plastique
  - Une machine principale d'une entreprise fabricant des circuits intégrés pourrait être une machine de fusion de puces, une machine de fusion de fils et une machine de moulages

- 1.5 Une machine d'occasion dans le pays signifie une machine utilisée dans le projet demandant de la promotion telle que :
- Une machine déjà existante de la personne demandant de la promotion avant la soumission de demande de promotion
  - Une machine d'occasion achetée dans le pays en plus après la soumission de demande de promotion
- 1.6 La valeur de nouvelles machines signifie la valeur de machine utilisée dans le projet demandant de la promotion comme spécifiée dans 1.3
- 1.7 La valeur de machines d'occasion achetées dans le pays signifie la valeur de machines utilisées dans le projet demandant de la promotion (La valeur combinée des machines ne dépasse pas 10 millions de bahts) telles que :
- La valeur comptable de toutes les machines déjà existantes de l'entreprise à la date de demande de promotion (Cet article n'est pas considéré comme un fond d'investissement du projet)
  - La valeur de machines d'occasion achetées dans le pays en plus après la soumission de demande de promotion
- 1.8 "L'investissement à l'exclusion du coût du terrain et du fonds de roulement" signifie le fond d'investissements nécessaires en plus de la partie déjà investie pour le projet demandant de la promotion tel que le coût de construction d'usines supplémentaires ou le coût de location de bâtiment d'usine en plus et/ou la valeur des machines qu'il faut acheter en plus etc.,
2. La considération de l'investissement dans la machine, la taille d'entreprise PME et l'actionariat
- 2.1 Pour la permission d'utilisation de machines d'occasion achetées dans le pays dans le projet demandant de la promotion, la valeur de machines d'occasion ne doit pas dépasser 10 millions de bahts. Le calcul de la valeur des machines d'occasion est expliqué dans 1.7 Toutefois, la valeur d'investissement dans les nouvelles machines doit être au moins 50% de l'investissement de la valeur d'investissement total dans les machines à la date d'échéance d'opération.
- 2.2 Pour chaque projet qui demande de promotion, l'investissement à l'exclusion des terrains et le fonds de roulement, ne doit pas être inférieur à 500 000 bahts Toutefois, pour les projets avec une exigence de personnel spécialisé, l'investissement minimum sera calculé selon les conditions spécifiées pour chaque catégorie de projet. Par exemple, pour un projet de logiciel, l'investissement minimum sera basé sur le salaire total du personnel de technologie d'information d'au moins 1 500 000 bahts/an etc.,

- 2.3 La valeur totale d'actif net ou fond d'investissement (à l'exclusion des terrains et le fonds de roulement) dans la partie déjà existante et nouvellement investie ne doit pas dépasser 200 millions de bahts.
  - 2.4 La machine d'occasion utilisée dans le projet,
    - 2.4.1 Une machine d'occasion dans le pays : Une attestation de performance de la machine n'est pas requise.
    - 2.4.2 Une machine d'occasion importée depuis l'étranger : Les critères définis par le Conseil doivent être respectés.
  - 2.5 Le ratio d'actionnaires : Au moins 51% des actions enregistrées sont détenues par des personnes physiques thaïlandaises
3. La vérification de conditions
    - 3.1 Le Conseil vérifiera des conditions de valeur d'investissements dans le projet demandant de la promotion et dans la vue d'ensemble de l'entreprise. La vérification sera faite à l'étape de la soumission de demande, à l'étape d'opération du projet promu et à l'étape de l'ouverture d'opération conformément aux conditions spécifiées dans la carte de promotion.
    - 3.2 Si l'inspection du Conseil révèle que le projet promu est incapable de se conformer aux critères spécifiés dans 2.1, 2.3 et 2.5 tout au long de la période d'obtention de droits et avantages de l'impôt sur les revenus des sociétés, le Conseil modifiera des droits et avantages et conditions du projet pour arriver aux critères de promotion normale ou révoquera le projet si une promotion conformément aux critères de promotion normale ne peut pas être accordée.
  4. L'exercice des droits et avantages de l'exemption de l'impôt sur les revenus des sociétés en vertu de l'article 31
    - 4.1 Les revenus du projet admissibles aux droits et avantages de l'exemption de l'impôt sur les revenus des sociétés ne peuvent pas être générés avant la date d'approbation du projet et le projet doit posséder des machines capables de produire des produits pertinents au projet. Pour ce qui concerne l'approbation d'accorder des droits et avantages, il est possible d'exercer des droits et avantages dans l'année comptable ou la taille d'investissement est d'au moins 500 000 bahts (non compris le coût du terrain et du fonds de roulement) ou le salaire du personnel spécialisé d'au moins 1 500 000 bahts/an) pour un projet soumis à des telles conditions.
    - 4.2 La limite d'impôt sur les revenus des sociétés exempté en vertu de l'article 31 paragraphes 1 et 3 peut être ajusté en fonction du fond d'investissement à l'exclusion du coût réel du terrain et du fonds de roulement à la date d'échéance d'opération conformément au projet promu.

5. La modification du projet après l'expiration de l'Annonce du Conseil de l'Investissement No. 2/2561 du 31 janvier 2018
  - 5.1 La modification financière

En cas de réduction du capital enregistré et modification de critères de ratio d'actionnaires, le demandeur doit se conformer à l'Annonce du Conseil de l'Investissement No. 2/2561 du 31 janvier 2018 sur les mesures d'amélioration de la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME).
  - 5.2 La modification de capacité de production et type de produits
    - 5.2.1 En cas d'augmentation de capacité de production ou type de produits par une augmentation d'investissement, le demandeur doit se conformer à l'Annonce du Conseil de l'Investissement No. Por. 3/2547 du 1 juillet 2004 sur les lignes directrices pour l'approbation de projet ayant une augmentation d'investissement et à l'Annonce du Conseil de l'Investissement No. 2/2561 du 31 janvier 2018 sur les mesures d'amélioration de la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME).
    - 5.2.2 En cas d'augmentation de capacité de production par une augmentation de temps de travail, le demandeur doit se conformer à l'Annonce du Conseil de l'Investissement No. Por. 8/2543 du 28 septembre 2000 et à l'Annonce du Conseil de l'Investissement No. 2/2561 du 31 janvier 2018 sur les mesures d'amélioration de la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME).
    - 5.2.3 En case de diminution de capacité de production

Après la diminution de capacité de production, le demandeur doit se conformer à l'Annonce du Conseil de l'Investissement No. 2/2561 du 31 janvier 2018 sur les mesures d'amélioration de la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME). Toutefois, si après la date d'échéance d'opération du projet, l'entreprise ne souhaite pas importer ou acheter des machines ou n'est pas autorisée à prolonger la durée, Le Conseil diminuera la capacité de production du projet à la capacité de production des machines réellement existantes. Respectivement, la taille d'investissement après la diminution de capacité ne peut pas être inférieure aux critères définis.
    - 5.2.4 En cas d'annulation de type de produits

Après annulation de type de produits, les qualifications de l'entreprise doivent toujours répondre aux conditions de l'Annonce du Conseil de l'Investissement No. 2/2561 du 31 janvier 2018 sur les mesures d'amélioration de la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME).
    - 5.2.5 En cas de modification de type ou l'ajout de nom de produits sans investissement supplémentaire

Après la modification de type ou l'ajout de nom des produits, la capacité de production ne doit pas augmenter. De plus, la machine déjà existante dans le projet doit être utilisée.

- 5.2.6 En cas de modification ou ajout de type d'activité  
Après la modification ou l'ajout de type d'activité, la capacité de production ne doit pas augmenter. De plus, la machine déjà existante dans le projet doit être utilisée et les conditions d'investissement minimum doivent être conformes au nombre de types d'activités promues.
- 5.2.7 En cas de demande de vente de sous-produits ou produits semi-finis  
Les sous-produits ou produits semi-finis demandés de vendre doivent être à l'issue d'un processus de production. Ils doivent être identifiés dans le processus de fabrication et le type d'activité doit être promu.
- 5.3 Modification des méthodes de production
  - 5.3.1 En cas de réduction de processus de fabrication, l'essence du projet ne doit pas être modifiée. En aucun cas, la valeur ajoutée du projet ne doit être inférieure aux critères définis,
  - 5.3.2 En cas d'augmentation de processus de fabrication  
Le fait d'augmenter les processus de fabrication ne doit pas augmenter la capacité de production ou le type de produits du projet et les qualifications de l'entreprise doivent toujours répondre aux conditions de l'Annonce du Conseil de l'Investissement No. 2/2561 du 31 janvier 2018 sur les mesures d'amélioration de la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME).
- 6. La demande des avantages supplémentaires en fonction des valeurs du projet
  - 6.1 Le demandeur de droits et avantages supplémentaires doit soumettre la "Forme de demande de promotion pour des droits et avantages supplémentaires basées sur le mérite dans l'amélioration de la compétitivité". Pour le groupe B1, la soumission doit être faite seulement en même temps que la soumission de "Demande de promotion" alors que pour le groupe A, la soumission peut être faite après.  

En cas de soumission après la soumission de demande de promotion pour des droits et avantages supplémentaires, les droits et avantages d'exemption des impôts doivent être encore valide selon l'article 31 de l'Impôt sur les sociétés au niveau de la durée mais aussi la limite d'impôt exemptée.
  - 6.2 Le plan d'opération du projet demandant des droits et avantages supplémentaires soit être approuvé par le Conseil. Si le demandeur souhaite modifier le plan d'opération déjà

approuvé dans les matières significatives, il doit soumettre la demande de modification du projet auprès du Conseil avant de redémarrer l'opération.

- 6.3 La comparaison entre le fond de l'investissement ou le coût dépensé pour l'amélioration de la compétitivité et le chiffre d'affaire se fera pour les projets qui demandent des droits et avantages supplémentaires seulement.
  - 6.4 Le calcul de la valeur d'investissement ou les dépenses prises en compte pour l'exemption supplémentaire de l'impôt sur les sociétés selon le plan d'opération du projet cité dans 6.2, seulement les fonds d'investissement ou les dépenses découlées à compter de la date de soumission de forme de demande de droits et avantages supplémentaires. Ceci doit être fait pendant la validité de droits et avantages d'exemption de l'impôt sur les sociétés qui couvre la durée de réception des droits et avantages supplémentaires.
  - 6.5 Les types de fonds d'investissement et les dépenses sous le périmètre de demande de droits et avantages supplémentaires sont conformes à l'Annonce du Conseil de l'Investissement du 28 janvier 2015 sur La demande des avantages supplémentaires en fonction des valeurs du projet conformément à l'Annonce du Conseil de l'Investissement No. 2/2557 du 3 décembre 2014 l'article 2 : Les types de fonds d'investissements et les dépenses sous le périmètre de demande de droits et avantages supplémentaires, l'article 2.1-2.4 et 2.6 et les annonces d'amendements pertinents.
7. En cas de modification de l'emplacement de l'usine ou l'établissement et ou en cas d'acquisition, le demandeur doit se conformer à l'Annonce du Conseil de l'Investissement No. 2/2561 du 31 janvier 2018 sur Les mesures d'amélioration de la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME). En outre, les étapes d'opérations doivent être conformes aux critères définis par le Conseil.
  8. Il est interdit d'appliquer l'Annonce du Conseil de l'Investissement No. Por. 8/2543 du 28 septembre 2000 sur Les mesures de promotion d'investissement, l'article 3.2 : Permission d'augmenter la capacité de production définie dans la carte de promotion conformément à la capacité de production de la machine réellement existante, dans le projet d'investissement conformément aux mesures d'amélioration de la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME).

Pour votre information

(Emblème Officiel)

Le Conseil de l'Investissement

19 avril 2018

# Demande de promotion dans le cadre des mesures d'amélioration de la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME)

PME

Vérifier les conditions

Groupe A et B1 en vertu de l'Annexe du BOI No. 2/2557

Au moins 51% des actions détenues par des personnes physiques thaïlandaises

L'investissement minimum de chaque projet est d'au moins 500 000 bahts (non compris le coût du terrain et du fonds de roulement) ou le salaire du personnel spécialisé d'au moins 1,5 million de bahts / an comme indiqué.

Critères à prendre en compte

Ratio de dette / capital enregistré ne dépassant pas 3: 1  
(Si c'est déjà l'établi, le ratio d'endettement par rapport aux personnes morales ne doit pas dépasser 3:1)

Valeur de machines utilisées dans le projet

Machines déjà existantes (Valeur comptable)

Acheter de machines d'occasion dans le pays (La valeur réelle à la date de la soumission de demande)

Acheter de nouvelles machines dans le pays et à l'étranger

Acheter des machines d'occasion à l'étranger

Valeur combinée des machines ne dépasse pas 10 millions de bahts

Les machines principales doivent représenter au moins 50% de la valeur des machines utilisées dans le projet

Pour toute l'entreprise (Existant et nouvellement investi) le projet doit avoir un actif net ou un investissement, excluant les terrains et le fonds de roulement n'excédant pas 200 millions de bahts

Ne répond pas aux conditions

Répond aux conditions

Non approuvé

Approuvé

- Modifier le projet
- Modification financière (Capital social ou proportion d'actionnaires thaïlandais)
- Modification de Capacité de production / Type de produit
- Demande de vente de sous-produits / produits semi- finis
- Modification des méthodes de production
- Demander des avantages supplémentaires en fonction des valeurs du projet
- Modification de l'emplacement de l'usine

Émission de la carte de promotion

Soumettez les documents au Conseil pour inspection afin de pouvoir opérer dans un délai de 3 ans et respectez les conditions spécifiées dans le certificat de promotion